



MJC
DOUAI

REGLEMENT INTERIEUR PASSEPORT 2022-2024



Accueil Collectif de Mineurs

I) LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

1) Les horaires et périodes d'ouverture et lieu d'accueil

Les inscriptions se font au *Point Info Jeunes* (PIJ) qui est un service de la MJC de Douai. Ce service est également appelé *Secteur Jeunes & Vie Associative*.

Le PIJ n'a pas les mêmes horaires d'ouverture que la MJC. Par conséquent, concernant l'ALSH (Passeport), c'est bien les horaires de l'accueil du PIJ qui sont pris en compte et non ceux de l'accueil de la MJC.

Horaires d'ouverture du PIJ :

En période scolaire :

Lundi : 14h – 17h

Mardi : 14h – 18h30

Mercredi : 9h – 12h30 / 14h – 18h30

Jeudi : 9h – 12h30

Vendredi : 14h – 18h30

Samedi : 9h – 12h

Hors période scolaire :

Du lundi au vendredi : 13h30 – 17h30

Horaires d'accueil lors du Passeport :

Durant le Passeport des mercredis (en période scolaire) :

L'amplitude horaire du mercredi est 8h - 18h (selon forfait).

Durant le Passeport des samedis (en période scolaire) :

L'amplitude horaire du samedi est 9h – 12h.

Durant les vacances scolaires,

L'amplitude horaire est 8h – 18h (selon forfait).

Les enfants de 6 à 17 ans sont accueillis au sein de la MJC de Douai : 215, rue d'Arleux à Douai.

Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis uniquement durant les vacances scolaires au sein de l'école

Madame de Sévigné : 537, avenue du 4 septembre à Douai.

2) Les pénalités éventuelles en cas de non respect des horaires et/ou de retards répétés

En période d'inscription :

En dehors des horaires du PIJ, aucun accueil n'est assuré. Par conséquent, même en période d'inscription, aucune famille ne peut être accueillie au sein du service en dehors des horaires d'ouverture.

Durant le Passeport :

- **Retard le matin** : L'Equipe du Passeport considère comme essentiel le respect du rythme de l'enfant. Il n'existe donc pas de pénalité en cas de retards même répétés. En revanche, en cas de sortie programmée de tout l'accueil et dont les familles en ont été averties, le retard aura pour conséquence la non prise en charge de l'enfant.
- **Non respect des horaires** : A l'inscription, les familles optent pour un forfait correspondant à des horaires d'arrivées et de départs. En cas de non-respect du forfait déterminé à l'inscription, son ajustement s'effectuera automatiquement et la facture du montant à régler sera adressée à la famille.
- **Retard le soir** : L'Accueil péricentre se termine à 18h. Les retards (abusifs) ne sont pas acceptés. Si des heures sont réalisées au-delà du forfait prévu, elles seront facturées en plus selon le tarif contractuel. Dès lors, chaque ½ heure entamée sera facturée en fin de semaine (en fin de mois pour les Passeport des Mercredis et des Samedis). Toute ½ heure entamée est due par tranche de ½ heure « horloge ». (Exemple : Dans le forfait, départ prévu à 18h maxi mais départ réel 18h20 = facturation jusqu'à 18h30).

La famille préviendra ou fera prévenir la structure de tout retard.

Tarif pour ½ heure entamée	6 €
----------------------------	-----

En cas de retard au-delà de la fermeture :

Si à l'heure de fermeture de la structure, l'enfant est toujours présent, un membre de l'équipe joindra les parents ou toute personne autorisée à le reprendre.

L'enfant restera dans les locaux de la structure avec les membres de l'équipe présente en attendant l'arrivée des parents ou de la personne contactée.

Ce cas de figure ne pourra être accepté qu'en raison d'un événement très exceptionnel et pour une durée maximale d'une heure. Au-delà, les autorités compétentes seront avisées.

3) Les dates de fermetures annuelles ou d'ouverture

La MJC de Douai ferme ses portes chaque année durant une partie des vacances d'été (3 semaines) et durant les vacances de Noël (2 semaines).

En 2023 :

Fermeture Noël : Du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus.

En 2024 :

Fermeture Été : Du 27 juillet 2024 au 18 août 2024 inclus.

Fermeture Noël : Du 21 décembre 2023 au 05 janvier 2024 inclus.

4) Les modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant, les autorisations de sortie (décharge) ou de prise en charge par un tiers

Horaires :

- Du lundi au vendredi de 9h à 17h ou de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Accueil Péricentre : 8h à 9h et/ou de 17h à 18h

Les départs anticipés sont possibles. La direction devra en être informée et une décharge de responsabilité devra être remplie et signée.

Des enfants peuvent être autorisés à quitter la structure à 17h. Pour pouvoir quitter seul la structure, la famille devra au préalable donner son autorisation en cochant la case correspondante son espace famille iNoé. De plus, une autorisation papier remise à la direction le 1^{er} jour est fortement recommandée pour une meilleure circulation de l'information auprès de l'équipe.

Des personnes autres que les responsables légaux peuvent venir récupérer un enfant. Pour que cela puisse être possible, les noms de ces personnes devront être inscrits au préalable sur l'espace famille iNoé à l'endroit réservé à cet effet. Tout comme l'autorisation de sortie, un écrit remis à la direction le 1^{er} jour est fortement recommandée pour une meilleure circulation de l'information auprès de l'équipe.

En cas de contretemps qui nécessite la venue d'une personne autre que les responsables légaux et ne figurant pas sur l'espace iNoé, un écrit ou un mail de la famille déclinant l'identité complète de la personne devra obligatoirement nous être envoyée à passport@mjcdouai.fr.

5) Les modalités de prise en charge en cas de maladie de l'enfant : les modalités de départ de la structure, d'éviction, de prise médicamenteuse

La MJC de Douai est équipée pour recevoir des personnes porteuses de handicap. La structure possède 1 ascenseur extérieur, 1 ascenseur intérieur et des toilettes adaptées.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I).

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à la direction du Passeport. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la MJC ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que les enfants dont le P.A.I prescrit un régime alimentaire particulier, doivent venir avec leur repas tenant compte de leurs allergies.

Allergies alimentaires et régimes alimentaires spécifiques :

Sans pour autant bénéficier d'un P.A.I, certains enfants souffrent d'allergies alimentaires. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur l'espace famille iNoé, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et goûters.

Maladie :

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par le directeur sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre aux responsables du Passeport, l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil : Le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leur enfant.

6) La procédure en cas d'accident

En cas d'incident bénin :

Les responsables du Passeport dispenseront les soins nécessaires à l'enfant, voire contacteront le médecin, puis en informeront la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant :

L'équipe de Direction est autorisée à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident (hospitalisation, SAMU, pompiers)

7) Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

La MJC de Douai souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'encadrement. Pour tous les autres cas, les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile personnelle. Si la MJC a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

8) Le droit à l'image

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents l'autorisation d'utiliser des photographies ou vidéos de leur enfant pour les vernissages et expositions au sein de la MJC ainsi que pour les supports de communication. Cette demande est faite via l'espace famille iNoé.

Conformément au principe de neutralité, la MJC de Douai s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

9) Objets de valeur et dangereux

Les objets de valeur ou dangereux sont interdits.

Il est interdit d'amener des jeux personnels (sauf procédure prévue dans le projet pédagogique).

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse...

10) Tenue vestimentaire

Les enfants devront avoir une tenue adaptée, pouvant être salie ou tâchée et dans laquelle ils sont à l'aise.

En fonction de la période et des activités proposées : sac, gourde, chapeau, crème solaire, vêtement de pluie... seront indispensables.

En cas de petit accident, des vêtements de rechange sont conseillés pour les plus petits et devront être fournis par les familles.

Pensez également à mettre le nom de vos enfants sur leurs vêtements afin de retrouver facilement leur propriétaire. Chaque année, des kilos d'habits ne sont pas réclamés et sont remis à des associations caritatives.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol et tenues ou accessoires détériorés ou tâchés.

11) Transport

La MJC est équipée de 2 véhicules type 9 places. Nous sommes assurés pour le transport d'enfants. De plus, le véhicule personnel des permanents est également assuré pour le transport d'enfants.

La MJC utilise fréquemment les transports en commun (réseaux de bus, train...).

Dans le cadre d'une sortie spécifique, la MJC peut également faire appel à un prestataire pour l'organisation du transport des enfants.

II) LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

1) Les conditions d'admission

Les enfants sont accueillis de 3 à 17 ans durant les vacances scolaires et de 6 à 12 ans durant le Passeport des mercredis et des samedis.

L'enfant ne doit pas être atteint d'une maladie contagieuse.

2) Les critères d'accueil éventuels

Tous les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles. Le Passeport de la MJC est proposé aux Douaisiens comme aux non-Douaisiens. Seul le tarif varie selon la domiciliation de la famille et si l'enfant est présent ou non lors de la pause méridienne.

3) Les modalités d'inscription



CALENDRIER & TARIFS PASSEPORT SAISON 2023/2024

QUOTIENT FAMILIAL CAF	< à 400 €				> 400 à 700 €				> 700 € à 900 €				> à 900 €			
	DOUAI Sans midi	DOUAI Avec midi	Non DOUAI Sans midi	Non DOUAI Avec midi	DOUAI Sans midi	DOUAI Avec midi	Non DOUAI Sans midi	Non DOUAI Avec midi	DOUAI Sans midi	DOUAI Avec midi	Non DOUAI Sans midi	Non DOUAI Avec midi	DOUAI Sans midi	DOUAI Avec midi	Non DOUAI Sans midi	Non DOUAI Avec midi
AUTOMNE Semaine 1 Du 23 au 27 Octobre	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
AUTOMNE Semaine 2 Du 30 au 3 Novembre 4 jours (Férié mercredi 1er Nov)	26,00 €	27,00 €	26,00 €	27,00 €	28,00 €	29,00 €	30,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €
HIVER Semaine 1 Du 26 Février au 1er Mars	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
HIVER Semaine 2 Du 04 au 08 mars	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
PRINTEMPS Semaine 1 Du 22 au 26 Avril	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
PRINTEMPS Semaine 2 Du 29 au 03 Mai 4 jours (Férié mercredi 1er Mai)	26,00 €	27,00 €	26,00 €	27,00 €	28,00 €	29,00 €	30,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €
PERICENTRE Facturation / h 8h à 9h - 17h à 18h	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €



CALENDRIER & TARIFS PASSEPORT SAISON 2023/2024

QUOTIENT FAMILIAL CAF	< à 400 €				> 400 à 700 €				> 700 € à 900 €				> à 900 €			
	DOUAI Sans midi	DOUAI Avec midi	Non DOUAI Sans midi	Non DOUAI Avec midi	DOUAI Sans midi	DOUAI Avec midi	Non DOUAI Sans midi	Non DOUAI Avec midi	DOUAI Sans midi	DOUAI Avec midi	Non DOUAI Sans midi	Non DOUAI Avec midi	DOUAI Sans midi	DOUAI Avec midi	Non DOUAI Sans midi	Non DOUAI Avec midi
JUILLET Semaine 1 Du 08 au 12 Juillet	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
JUILLET Semaine 2 Du 15 au 19 Juillet	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
JUILLET Semaine 3 Du 22 au 26 Juillet	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
AOÛT Semaine 1 Du 19 au 23 Août	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
AOÛT Semaine 2 Du 26 au 30 Août	31,00 €	32,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
PERICENTRE Facturation / h 8h à 9h - 17h à 18h	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Durant les vacances scolaires, 2 types d'inscription sont possibles :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Du lundi au vendredi de 9h à 17h

De plus, des accueils péricentre sont possibles le matin à partir de 8h et le soir jusqu'à 18h (Forfait à la semaine).

La demande d'inscription se fait via un formulaire Google Form. A la réception de ce formulaire, un professionnel du Secteur jeunes & vie associative confirme l'inscription. Si l'enfant a déjà fréquenté le Passeport, alors la famille, quelques jours plus tard, retrouvera sur son espace iNoé la facture à régler. Si l'enfant va fréquenter pour la 1^{ère} fois le Passeport, un rendez-vous sera organisé avec la famille pour présenter notre fonctionnement et lui donner accès à l'espace famille iNoé.

Le dossier d'inscription doit être complet au mieux à l'inscription, obligatoirement avant le démarrage du Passeport.

Concernant le Passeport des mercredis et des samedis, les inscriptions se font directement au Secteur jeunes & vie associative, dans un premier temps sur liste d'attente en fonction du moment où la demande d'inscription est faite, dans un second temps de façon définitive une fois que la réinscription des enfants inscrits la saison précédente est clôturée.



**PASSEPORT MULTI ACTIVITÉS CULTURELLES
DES MERCREDIS 2023/2024**

SEPTEMBRE 2023	Mercredi 06 Septembre	Mercredi 13 Septembre	Mercredi 20 Septembre	Mercredi 27 Septembre	
OCTOBRE 2023	Mercredi 04 Octobre	Mercredi 11 Octobre	Mercredi 18 Octobre	Vacances Automne	
NOVEMBRE 2023	Vacances Automne	Mercredi 08 Novembre	Mercredi 15 Novembre	Mercredi 22 Novembre	Mercredi 29 Novembre
DÉCEMBRE 2023	Mercredi 06 Décembre	Mercredi 13 Décembre	Mercredi 20 Décembre	Vacances Noël	Vacances Noël
JANVIER 2024	Mercredi 10 Janvier	Mercredi 17 Janvier	Mercredi 24 Janvier	Mercredi 31 Janvier	
FÉVRIER 2024	Mercredi 07 Février	Mercredi 14 Février	Mercredi 21 février	Vacances Hiver	
MARS 2024	Vacances Hiver	Mercredi 13 Mars	Mercredi 20 Mars	Mercredi 27 Mars	
AVRIL 2024	Mercredi 03 Avril	Mercredi 10 Avril	Mercredi 17 avril	Vacances Printemps	Vacances printemps
MAI 2024	Mercredi 8 Mai Férialé	Mercredi 15 Mai	Mercredi 22 Mai	Mercredi 29 Mai	
JUIN 2024	Mercredi 05 Juin	Mercredi 12 Juin	Mercredi 19 Juin	Mercredi 26 Juin	
JUILLET 2024	Mercredi 3 Juillet	Vacances d'été	Vacances d'été	Vacances d'été	Vacances d'été

Quotient familial CAF	Douaisiens			Non Douaisiens		
	< 400 €	> 400 à 900 €	> 900 €	< 400 €	> 400 à 900 €	> 900 €
Mercredis Journée	259.20 €	288 €	316.80 €	259.20 €	324 €	352.80 €
Mercredis Demi-journée Matin 09h00 à 14h00	194.40 €	223.20 €	252 €	194.40 €	259.20 €	288 €
Mercredis Demi-journée Après-Midi 12h00 à 17h00	194.40 €	223.20 €	252 €	194.40 €	259.20 €	288 €
Mercredis Demi-journée Matin 09h00 à 12h00	129.60 €	144 €	158.40 €	129.60 €	162 €	176.40 €
Mercredis Demi-journée Après-Midi 14h00 à 17h00	154.80 €	169.20 €	183.60 €	154.80 €	187.20 €	201.60 €
Péricentre Matin ET/OU Soir 08h00 à 09h00 ET/OU 17h00 à 18h00	0.60 €/1h	1.20 €/1h	1.50 €/1h	0.60 €/1h	1.20 €/1h	1.50 €/1h

Renseignements au secteur jeunes et vie associative : 215 Rue d'Arleux 59500 DOUAI

☎ : 03.27.71.18.19 - 🌐 : www.mjc.douai.fr - ✉ : passeport@mjcdouai.fr

Renseignements au secteur jeunes et vie associative : 215 Rue d'Arleux 59500 DOUAI

☎ : 03.27.71.18.19 - 🌐 : www.mjc.douai.fr - ✉ : passeport@mjcdouai.fr



PASSEPORT MULTI ACTIVITÉS SAMEDIS INFORMATIQUES / SCIENTIFIQUES 2023/2024

SEPTEMBRE 2023		Samedi 09 Septembre	Samedi 16 Septembre	Samedi 23 Septembre	Samedi 30 Septembre
OCTOBRE 2023	Samedi 07 Octobre	Samedi 14 Octobre	Vacances Automne	Vacances Automne	
NOVEMBRE 2023	Vacances Automne	Samedi 11 Novembre Férié	Samedi 18 Novembre	Samedi 25 Novembre	
DÉCEMBRE 2023	Samedi 02 Décembre	Samedi 09 Décembre	Samedi 16 Décembre	Vacances Noël	Vacances Noël
JANVIER 2024	Vacances Noël	Samedi 13 Janvier	Samedi 20 Janvier	Samedi 27 Janvier	
FÉVRIER 2024	Samedi 03 Février	Samedi 10 février	Samedi 17 février	Vacances Hiver	Vacances Hiver
MARS 2024	Vacances Hiver	Samedi 16 Mars	Samedi 23 Mars	Samedi 30 Mars	
AVRIL 2024	Samedi 06 Avril	Samedi 13 Avril	Vacances Printemps	Vacances Printemps	
MAI 2024	Vacances Printemps	Samedi 11 Mai Ascension	Samedi 18 Mai	Samedi 25 Mai	
JUIN 2024	Samedi 01 Juin	Samedi 08 Juin	Samedi 15 Juin	Samedi 22 juin	

Les Tarifs en fonction du Quotient Familial						
	Quotient familial CAF					
	Douaisiens			Non Douaisiens		
	< 400 €	> 400 à 900 €	> 900 €	< 400 €	> 400 à 900 €	> 900 €
Samedis Informatiques	147 €	159 €	179 €	147 €	174 €	184 €
Samedis Scientifiques	147 €	159 €	179 €	147 €	174 €	184 €

Renseignements au secteur jeunes et vie associative : 215 Rue d'Arleux 59500 DOUAI

☎ : 03.27.71.18.19 - 🌐 : www.mjc.douai.fr - ✉ : passport@mjcdouai.fr

Renseignements au secteur jeunes et vie associative : 215 Rue d'Arleux 59500 DOUAI

☎ : 03.27.71.18.19 - 🌐 : www.mjc.douai.fr - ✉ : passport@mjcdouai.fr

III) LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1) Les modalités de facturation

La facturation est établie à la semaine.

Elle est établie en fonction :

- De la domiciliation (Douaisien ou non-douaisien)
- Des revenus de la famille (Quotient Familial)*
- De la réservation ou non du temps du midi.

* Le document déterminant votre Quotient Familial :

- o votre n°Allocataire CAF (CAF du Nord)
- o votre attestation CAF dans le cas où vous résidez dans un autre département
- o votre dernier avis d'imposition dans le cas où vous ne disposez pas de numéro d'Allocataire CAF
- o votre attestation de Quotient Familial (dans le cas où vous appartenez à un autre régime (Agricole, Maritime...))

La formule de calcul est basée sur le quotient familial Caf et l'utilisation de Cafpro. Le Quotient Familial à utiliser est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant

2) Les modalités d'application des montants planchers ou plafonds

Le Passeport de la MJC appliquera le montant plafond en cas de non remise du document déterminant votre Quotient Familial.

3) Les modalités de mise à jour et révision du barème

Les tarifs peuvent être consultés :

- Sur le site de la MJC de Douai : www.mjcdouai.fr
- Sur la plaquette annuelle du Passeport
- Sur place, au sein du Point Info Jeunes de la MJC de Douai
- INOE

Les tarifs pourront être révisés par le Conseil d'Administration de la MJC.

En cas de changement de situation familiale, professionnelle, le Quotient Familial pourra être revu avec l'accord de la direction. Une rencontre avec la famille devra être organisée pour sa révision.

4) Les modes et les échéances de paiement ainsi que les sanctions éventuelles

Le paiement se fait à l'inscription. C'est d'ailleurs bien le paiement qui valide l'inscription de l'enfant.

Les modes de paiements sont les suivants :

- Paiement en ligne sur l'espace famille iNoé
- Chèques
- Chèques Vacances
- Espèces
- CB et/ou CB téléphone

5) Les modalités et les conditions d'annulation ou de remboursement en cas d'absence d'hospitalisation

Annulation : Il est possible d'annuler une inscription sans incidence sur la facturation pour les raisons suivantes :

- Maladie (sur présentation dans les 48h d'un Certificat médical précisant l'incapacité de l'enfant à intégrer la collectivité)
- Une semaine avant le démarrage du Passeport

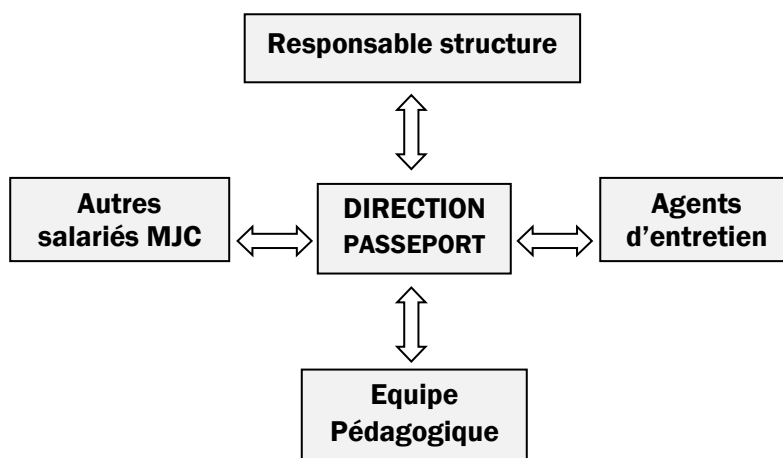
Dans les autres cas, si le Passeport n'a pas démarré et qu'une annulation ne permet pas de compléter la place occupée par l'enfant, la réservation initiale sera facturée. Aussi, aucun remboursement ne sera possible une fois le Passeport démarré.

Remboursement : Dans les cas cités plus haut, un remboursement sera possible.

En revanche, il ne sera pas possible de rembourser un « trop payé ». Un avoir sera proposé sur la prochaine facture.

IV) L'OFFRE D'ACCUEIL

1) L'équipe dans les grandes lignes



- ✓ Responsable structure : Christine PIMARE, Directrice MJC
Formation : DESJEPS

- ✓ Direction Passeport :
 - Doris PAGET, Directrice Passeport
Formation : DESJEPS
 - Yannick DUDKIEWICZ, Adjoint Passeport
Formation : DEJEPS / Stagiaire DESJEPS
 - Amandine SCHULZ, Adjoint Passeport
Formation : Stagiaire BAFD

- ✓ Equipe Pédagogique : Même si un noyau est bien souvent constitué, l'équipe varie selon les périodes. Les animateurs recrutés sont diplômés ou stagiaires BAFA, bénévoles ou non diplômés (uniquement si compétences spécifiques).

2) Le projet éducatif et pédagogique

Un Projet Pédagogique (PP) est rédigé par l'équipe du Passeport. Il décline les orientations éducatives du Projet Educatif (PE). Il précise les modalités de fonctionnement des accueils. Ces documents sont mis à disposition des familles sur simple demande.

3) Les modalités concernant la restauration et la prise du goûter

a) La restauration

Le repas est à fournir par la famille et doit obligatoirement être amené dans un sac Isotherme avec pain de glace. Le repas peut être chaud* ou froid et doit être accompagné d'une gourde ou petite bouteille d'eau et de couverts.

* Nous n'avons pas la possibilité de réchauffer un repas. Il faudra munir votre enfant d'un thermo alimentaire pour que celui puisse manger un repas chaud le midi.

b) Les goûters

Les goûters sont fournis par la MJC. Sauf exception, ils sont confectionnés chaque jour par les enfants lors des ateliers Cuisine.

En cas d'allergies ou de spécificités alimentaires, la famille devra fournir le goûter.

V) LES PARTENARIATS

L'accueil est déclaré auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Les SDJES sont placées sous l'autorité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

1) Le financement de la structure

Le financement de la structure par la CAF et de la Ville de Douai dans le cadre du CEJ permet aux familles de bénéficier d'une tarification adaptée en fonction de leurs revenus. La participation des familles est également une part importante du financement de notre accueil.

D'autres partenaires comme les CE, le Département... peuvent être amenés à financer le Passeport.

2) Les associations ou les intervenants extérieurs

En fonction des activités proposées et de la réglementation, des intervenants extérieurs peuvent être amenés à intervenir auprès des enfants. Les enfants ne sont pas laissés seuls aux intervenants. Un ou plusieurs membres de l'équipe assurent l'encadrement du groupe.